



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION Reims, le 07 janvier 2019

La rectrice de l'académie Chancelière des universités

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du second degré

S/c de Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Mesdames et Messieurs les enseignants du premier degré

S/c de Madame et Messieurs des IA-DASEN

## Rectorat

#### Délégation à la vie scolaire

Affaire suivie par Adeline Collin

Téléphone : 03.26.05.68.49 Fax : 03.26.05.69.42 Courriel : adeline.collin@ac-reims.fr

1, rue Navier 51082 Reims cedex

accueil du public du lundi au vendredi 08h30-12h30 | 13h30-17h Objet : stage de préparation au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'école inclusive (CAPPEI)

## Références :

- Décret n°2017-169 du 10 février 2017 relatif à la certification d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'école inclusive et à la formation spécialisée.
- Arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie.
- Circulaire n°2017-026 relative à la formation professionnelle spécialisée et au CAPPEI

Annexes : Présentation de la formation Dossier de candidature

Le dispositif de formation préparant au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'école inclusive (CAPPEI) se substitue au certificat d'aptitude pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH).

La formation professionnelle conduisant à la certification CAPPEI est organisée à l'intention des enseignants du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré de l'enseignement public, titulaires ou contractuels employés par contrat à durée indéterminée exerçant leurs fonctions dans les écoles, les établissements et les services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie.

Les enseignants retenus pour cette formation s'engagent à la rentrée 2018 à suivre l'intégralité de la formation et à se présenter à l'examen à l'issue du stage.

Vous trouverez joints à la présente circulaire un tableau synthétique présentant la structure de la formation (annexe 1) et le dossier de candidature (annexe 2).



### 1- Equivalences et certifications antérieures

Les enseignants titulaires du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) sont réputés être titulaires du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'école inclusive (CAPPEI).

Les enseignants titulaires du certificat d'aptitude complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2 CA-SH) exerçant dans les établissements scolaires et dans les établissements et services mentionnés au second alinéa de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2017-169 du 10 février 2017 ont 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 pour se présenter à la seule épreuve 3 du CAPPEI. Le jury délivre le certificat d'aptitude s'ils obtiennent une note égale ou supérieure à 10/20 à cette unique épreuve.

### 2- Formation et choix du parcours

Le parcours de formation conduisant aux épreuves de certification présente un volume total de 300 heures de formation réparti de la manière suivante :

- Une préparation à la formation d'une durée de 24 heures l'année précédant le départ en formation
- Un tronc commun non fractionnable de 144 heures et comportant 6 modules obligatoires
- Deux modules d'approfondissement d'une durée totale de 104 heures, chaque module étant non fractionnable
- Un module de professionnalisation dans l'emploi d'une durée de 52h, non fractionnable
- Les enseignants ayant suivi la formation et obtenu le CAPPEI auront droit à un accès prioritaire aux modules d'initiative nationale pour une durée totale de 100 heures pendant les cinq années qui suivent l'obtention du diplôme, à raison d'un volume total annuel de 50 heures pour un maximum de deux modules.

#### 3- Accès à la formation

a. Conditions de candidature, calendrier et constitution du dossier

Les candidats à la formation CAPPEI doivent être en position d'activité au 1<sup>er</sup> septembre 2019. La certification ayant lieu sur une seule année, il est demandé aux candidats d'exercer à temps complet pour l'année de formation et d'examen.

- Pour les enseignants du premier degré

Les candidatures sont à retourner pour le 30 janvier 2019 au plus tard, à l'inspecteur de circonscription.

L'IEN exprimera un avis avant de transmettre la fiche de candidature aux services de la DSDEN pour le 31 janvier 2019.

Pour les enseignants du second degré

Les candidatures sont à retourner pour le 25 février 2019 au plus tard, au chef d'établissement et à l'inspecteur (IEN ET/EG ou IA-IPR).

Le chef d'établissement et l'inspecteur exprimeront leur avis avant de le transmettre avant de transmettre la fiche de candidature aux services du rectorat pour le 1<sup>er</sup> mars 2019.

L'obtention d'un poste spécialisé conditionnant le départ en stage ainsi que le parcours de formation suivi, les candidats retenus devront participer aux opérations du mouvement pour obtenir un poste dans le profil de formation souhaité.



# b. Cas particuliers:

Les candidats se destinant à exercer auprès d'élèves présentant des troubles de la fonction visuelle doivent justifier d'une première compétence en braille et outils numériques afférents préalablement vérifiée et attestée par un centre de formation préparant aux modules d'approfondissement pour les troubles de la fonction visuelle.

Les candidats se destinant à exercer auprès d'élèves présentant des troubles de la fonction auditive doivent justifier du niveau A1 en langue des signes française (LSF).

Ces candidats peuvent acquérir les compétences requises en braille et en LSF en postulant l'année précédant leur départ en formation, aux modules de formation d'initiative nationale correspondants.

Hallana Inaa